

me Paradin. C'est à ce dernier que revient l'honneur d'avoir indignement travesti cette pièce, qui se retrouve tout au long dans les *Cartulaires de Cluny* (1), et dont Severt lui-même nous a conservé la substance (2). Il y est question d'un Seigneur nommé Sobo, qui avait en effet envahi et détenu l'abbaye de Charlieu jusqu'au jour où, touché de repentir, il la rendit à Eymard, abbé de Cluny, auquel elle était alors soumise, en présence de Mainbolde, évêque de Mâcon, sous le règne de Louis d'Outremer, plus de soixante années après la mort de Boson. Paradin avait rencontré cet acte de restitution ou ce testament, comme l'on disait alors, parmi les titres de Charlieu, mais ne sachant pas plus que nous quel était ce Sobon, il jugea que le nom de Boson produirait beaucoup plus d'effet, et, grâce à une facile transposition, il mit en scène le roi de Bourgogne à la place du spoliateur inconnu. Il lui suffit, pour donner à sa supercherie une apparence de vérité, de remplacer la souscription de la charte de Sobon, par la souscription et la date d'une charte de Boson dont nous parlerons tout à l'heure; et le roi de Bourgogne fut bien et dûment convaincu des méfaits d'un autre par sa propre signature. (3).

Loin d'avoir envahi l'abbaye de Charlieu, ni songé à la dépouiller de ses biens, les motifs les plus respectables portaient au contraire Boson à l'enrichir et à la combler de ses faveurs. C'est dans l'église de cette abbaye que reposait le corps de son ayeul ou celui de son père, bien certainement l'un ou l'autre, comme nous allons essayer de le démontrer.

(1) Chartes de Cluny transcrites par Lambert de Barive, à la Bibliothèque impériale, B. c. c. 6.

(2) J. Severt, *Chronologica historica episcop.* Matiscon. p. 68.

(3) Annales de Bourgogne, par G. Paradin; Lyon, 1566, in fol. p. 112, Clauseule du Testament du roy Boson.